



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Enseignants - Conditions et revalorisation - Demande des mesures à venir Question écrite n° 16225

Texte de la question

M. Patrick Vignal interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les conditions de travail des professeurs des écoles. La plupart des enseignants doivent effectuer 24 heures hebdomadaires de cours, auxquelles s'ajoutent des heures d'aide aux élèves en difficulté, ainsi qu'une part importante de travail préparatoire, de documentation, de correction, de travail en équipe, de conseils d'école, de réunions avec les parents. Les enseignants bénéficient de 16 semaines de vacances scolaires par an mais travaillent pendant une partie de leurs congés afin d'être préparés pour les multiples rentrées. Les professeurs estiment ne pas être suffisamment valorisés (un des plus bas niveaux de salaire en Europe, faible pouvoir d'achat). C'est pourquoi, il le sollicite afin d'avoir des précisions quant aux mesures envisagées par le Gouvernement pour améliorer les conditions de travail des professeurs des écoles dans les prochains mois et prochaines années.

Texte de la réponse

L'école primaire est une priorité du Gouvernement qui s'accompagne d'un effort budgétaire considérable avec, dans un contexte de baisse démographique, la création de 2 300 postes supplémentaires à la rentrée 2019. L'engagement est pris d'améliorer le taux d'encadrement à chaque rentrée du quinquennat et dans chaque département. Le chef de l'État a annoncé le dédoublement des grandes sections de maternelle en éducation prioritaire ainsi qu'un maximum de 24 élèves d'ici la fin du quinquennat dans toutes les classes de grande section, de CP et de CE1 pour toute la France. Ces annonces confortent la priorité donnée à l'école primaire pour transmettre les savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui) à tous les élèves. Ces mesures qui ont un impact direct sur les conditions de travail des professeurs des écoles s'articulent à la rénovation de leur carrière, dans le contexte d'une meilleure reconnaissance de leurs fonctions avec l'adoption du décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré. Ainsi, la mise en œuvre du protocole parcours professionnel, carrières et rémunérations (PPCR) depuis le 1er septembre 2017 contribue à la rénovation et à la revalorisation de l'ensemble des grilles indiciaires des enseignants. Les stagiaires enseignants, premier comme second degrés, entrent dans la carrière avec un salaire progressivement revalorisé. A terme, durant leur année de stage, ils percevront une rémunération de base (traitement brut) annuelle augmentée de plus de 1 400 euros. Le PPCR offre en outre de nouvelles perspectives de carrière, avec la création d'un troisième grade, la classe exceptionnelle. Un professeur des écoles pourra ainsi terminer sa carrière hors-échelle A, soit une rémunération de base comprise entre 50 000 euros et 54 600 euros bruts par an. Sur l'ensemble d'une carrière terminée à ce niveau, un enseignant aura perçu entre 45 000 et 60 000 euros bruts de plus qu'avant la réforme. Par ailleurs, s'agissant des professeurs des écoles, le nombre des promotions à la hors-classe augmente progressivement dans un objectif de convergence progressive avec le second degré. Après une période de rattrapage progressif entre 2012 à 2017, le taux a été fixé à 13,2 % au titre de l'année 2018 et 15,1 % au titre de l'année 2019. A titre de comparaison, le taux de promotion des professeurs du second degré s'élève à 17 % pour le triennal 2018-2020. Cet effort de convergence contribue à la fois à réduire les écarts de rémunération moyenne et à l'attractivité du corps en améliorant les perspectives de déroulement de carrière. Enfin, au cours de la conférence de presse à l'issue du Grand Débat national, le Président de la République a rappelé l'importance vitale du métier de professeur pour la Nation et affirmé la nécessité d'engager un chantier ambitieux pour le

revaloriser, notamment en vue de la réforme des retraites qui sera conduite.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Vignal](#)

Circonscription : Hérault (9^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16225

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [29 janvier 2019](#), page 775

Réponse publiée au JO le : [23 juillet 2019](#), page 6899